

Rubrique 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Forme du produit	Mélange
Nom du produit	Ariel Professional Liquide
Identificateur de produit	91946016_PGP_CLP_EUR_SAW
Synonymes	PA00221952
Produit commercial	Produit commercial

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Recommended use	Réservé aux utilisateurs professionnels
Groupe d'utilisateurs principaux	SU 22 - Usages professionnels
Catégorie d'utilisation	PC35 - Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)
Utilisations déconseillées	Aucune information disponible

Catégorie de produit Lessive liquide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité FRANCE
Procter & Gamble France S.A.S. 163 quai Aulagnier – 92665 Asnières Cedex (France)
Tel. 0800 900 251 (pour utilisateurs professionnels)

BELGIQUE ET LUXEMBOURG
PROCTER & GAMBLE DCE bvba/sprl - Belgium Distr. Div. - Temselaan 100 – 1853
Strombeek-Bever (Belgique)
Adresse postale: PROCTER & GAMBLE DCE bvba/sprl - Belgium Distr. Div. - Boîte postale
81 – 1090 Bruxelles (Belgique)
Tél: 0800/15178 (pour utilisateurs professionnels)
Tél: 0800/12545 (pour consommateurs)

Courriel : FRANCE : service.france@pgprof.com
BELGIQUE / LUXEMBOURG : customerservice@pgprof.com
customerservice@pgprof.com

Adresse e-mail

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence France : N° d'appel d'urgence Orfila - +33 (0) 1 45 42 59 59
Belgique : Centre Antipoison - Tél: +32 (0) 70/245.245
Luxembourg : Centre Antipoison - Tél: (+352) 8002-5500

Rubrique 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2 - (H319)

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette Section, voir Section 16.

Effets et symptômes indésirables pour la santé humaine

Aucune information disponible

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008



Mention d'avertissement

ATTENTION

Mentions de danger

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

Conseils de prudence

P102 - Tenir hors de portée des enfants
 P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
 P301 + P312 - EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise

EUH208 - Contient Isoeugenol Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Autres dangers ne donnant pas lieu à classification
 Aucun composant PBT et vPvB.

Rubrique 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Sans objet.

3.2 Mélanges

Chemical name	CAS No.	No.-CE	N° d'enregistrement REACH	% massique	Classification (Règ. 1272/2008)	Facteur M (chronique)	Facteur M (aigu)
Sodium C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	68411-30-3	270-115-0	01-2119489428-22	5 - 10	Acute Tox. 4 (Oral)(H302) Skin Irrit. 2(H315) Eye Dam. 1(H318) Aquatic Chronic 3(H412)	1	1
Alcohols, C10-16, ethoxylated	68002-97-1			1 - 5	Acute Tox. 4 (Oral)(H302) Eye Dam. 1(H318) Aquatic Chronic 3(H412)	1	1
Sodium Laureth Sulfate	68585-34-2	500-234-8		1 - 5	Skin Irrit. 2(H315) Eye Dam. 1(H318) Aquatic Chronic 3(H412)	1	1
Sodium Laureth Sulfate	91648-56-5	293-918-8		1 - 5	Skin Irrit. 2(H315) Eye Dam. 1(H318) Aquatic Chronic 3(H412)	1	1
C14-15 Pareth-n	68951-67-7	polymer		1 - 5	Acute Tox. 4 (Oral)(H302) Eye Dam. 1(H318) Aquatic Acute 1(H400) Aquatic Chronic 3(H412)	1	1
MEA-C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	85480-55-3	287-335-8	01-2119905842-39	1 - 5	Acute Tox. 4 (Oral)(H302) Skin Irrit. 2(H315) Eye Dam. 1(H318) Aquatic Chronic 3(H412)	1	1
Lauramine Oxide	308062-28-4	931-292-6	01-2119490061-47	<1	Acute Tox. 4 (Oral)(H302) Skin Irrit. 2(H315) Eye Dam. 1(H318) Aquatic Acute 1(H400) Aquatic Chronic 2(H411)	1	1

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette Section, voir Section 16.

Rubrique 4 : PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Inhalation	EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTI-POISON ou un médecin en cas d'exposition ou en cas de malaise.
Contact avec la peau	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. En cas d'irritation cutanée, consulter un médecin.
Contact oculaire	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
Ingestion	EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/blessures après inhalation	Toux. Éternuements.
Symptômes/blessures après contact cutané	Rougeur. Gonflements. Sécheresse. Démangeaisons.
Symptômes/blessures après contact oculaire	Douleur sévère. Rougeur. Gonflements. Troubles de la vision.
Symptômes/blessures après ingestion	Irritation des muqueuses buccales ou gastro-intestinale. Nausées. Sécrétion excessive. Diarrhées. Vomissements.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir la section 4.1.

Rubrique 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**5.1 Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés Poudre sèche. Mousse résistant à l'alcool. Dioxyde de carbone (CO₂).

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie Aucun danger d'incendie. Non combustible.
Dangers relatifs à la combustion et à l'explosion Le produit n'est pas explosif.
Réactivité Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

5.3 Conseils aux pompiers

Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu Aucune instruction spécifique de lutte contre l'incendie exigée.
Équipement de protection et précautions pour les pompiers Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Rubrique 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Pour les non-secouristes Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.
Conseils à destination des secouristes Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement Produits de consommation éliminés par les égouts après utilisation. Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Empêcher la pénétration dans les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement Mettre la substance absorbée dans des récipients pouvant fermer.
Méthodes de nettoyage Petites quantités de déversement de liquide : Absorber avec une matière absorbante non

combustible et pelleter dans un récipient pour élimination. Déversement important : Confiner la substance déversée, pomper dans des récipients adaptés. Éliminer cette matière et son récipient en prenant toutes les précautions d'usage, et conformément aux réglementations locales.

Autres informations Sans objet.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Autres informations Consulter les sections 8 et 13.

Rubrique 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation sans danger Éviter le contact avec les yeux. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques/Conditions de stockage Conserver dans l'emballage d'origine. Voir la section 10.

Produits incompatibles Voir la section 10.

Matières incompatibles Voir la section 10.

Interdictions relatives au stockage mixte Sans objet.

Exigences relatives aux locaux et aux lieux de stockage Conserver dans un endroit frais. Conserver dans un endroit sec.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Consulter la section 1.2.

Rubrique 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle nationales Aucune information disponible

Niveau dérivé sans effet (DNEL) travailleurs

Chemical name	CAS No.	Travailleur – inhalation, court terme – locale	Travailleur - cutanée, long terme - systémique	Travailleur – inhalation, long terme – systémique
Sodium C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	68411-30-3		85 mg/kg bw/d	6 mg/m ³
MEA-C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	85480-55-3		170 mg/kg bw/d	12 mg/m ³
Lauramine Oxide	308062-28-4		11 mg/kg bw/d	6.2 mg/m ³

Chemical name	CAS No.	Travailleur – cutanée, long terme – locale	Travailleur – inhalation, long terme – locale
Sodium C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	68411-30-3		6 mg/m ³
MEA-C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	85480-55-3		12 mg/m ³

Consommateurs

Chemical name	CAS No.	Consommateur – orale, long terme – systémique	Consommateur – inhalation, long terme – locale et systémique	Consommateur – cutanée, long terme – locale et systémique
Sodium C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	68411-30-3	0.425 mg/kg bw/d	1.5 mg/m ³	

MEA-C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	85480-55-3	0.85 mg/kg bw/d	3 mg/m ³	
Lauramine Oxide	308062-28-4	0.44 mg/kg bw/d		

Chemical name	CAS No.	Consommateur – inhalation, long terme – systémique	Consommateur – cutanée, long terme – systémique
Sodium C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	68411-30-3	1.5 mg/m ³	42.5 mg/kg bw/d
C14-15 Pareth-n	68951-67-7	0.005 mg/l	0.05 mg/l
MEA-C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	85480-55-3	3 mg/m ³	85 mg/kg bw/d
Lauramine Oxide	308062-28-4	1.53 mg/m ³	5.5 mg/kg bw/d

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Chemical name	CAS No.	Eau douce	Eau de mer	Déversement intermittent
Sodium C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	68411-30-3	0.268 mg/L	0.027 mg/L	0.017 mg/L
C14-15 Pareth-n	68951-67-7	0.05 mg/L	0.005 mg/L	
MEA-C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	85480-55-3	0.268 mg/L	0.027 mg/L	0.017 mg/L
Lauramine Oxide	308062-28-4	0.0335 mg/L	0.00335 mg/L	0.0335 mg/L

Chemical name	CAS No.	Sédiments d'eau douce	Sédiments marins	Usine de traitement des eaux usées
Sodium C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	68411-30-3	8.1 mg/kg sediment dw	6.8 mg/kg sediment dw	3.43 mg/L
MEA-C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	85480-55-3	8.1 mg/kg sediment dw	8.1 mg/kg sediment dw	3.43 mg/L
Lauramine Oxide	308062-28-4	5.24 mg/kg sediment dw	0.524 mg/kg sediment dw	24 mg/L

Chemical name	CAS No.	Terrestre	air	Oral(e)
Sodium C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	68411-30-3	35 mg/kg soil dw		
MEA-C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	85480-55-3	35 mg/kg soil dw		
Lauramine Oxide	308062-28-4	1.02 mg/kg soil dw		

8.2 Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés****Équipement de protection individuelle****Protection des mains****Protection des yeux****Protection de la peau et du corps****Protection respiratoire****Dangers thermiques****Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Aucune information disponible

Équipements de protection individuelle uniquement exigés en cas d'utilisation professionnelle ou pour les conditionnements importants (non pour les conditionnements ménagers) Pour une utilisation par les consommateurs, veuillez suivre les recommandations indiquées sur l'étiquette du produit.

Sans objet.

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Sans objet.

Sans objet.

Sans objet.

Empêcher que du produit non dilué atteigne les eaux de surface.

Rubrique 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Propriété	Valeur/unités	Méthode d'épreuve/Remarques
Aspect	Liquide	
État physique	Liquide	
Couleur	Coloré	
Odeur	plaisante (parfum)	
Seuil olfactif		Odeur perçue dans des conditions d'utilisation typiques
pH	7 - 9	

Melting point / freezing point		Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Point / intervalle d'ébullition	> 95 °C	
Point d'éclair		Pas de point d'éclair jusqu'à l'ébullition.
Taux d'évaporation relatif (acétate de butyle = 1)		Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Inflammabilité (solide, gaz)		Sans objet. Cette propriété n'est pas d'application pour les produits liquides
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Aucune donnée disponible	Not applicable. This property is not relevant for the safety and classification of the product
Pression de vapeur	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Densité relative	1 - 1.1	
Solubilité	Soluble dans l'eau	
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	Indisponible	
Température d'auto-inflammabilité	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Température de décomposition	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Viscosité	100 - 1000 cP	
Propriétés explosives	Aucune donnée disponible	Sans objet. Ce produit n'est pas classé comme explosif car il ne contient aucune substance présentant des propriétés explosives au sens de l'article 14 (2) de CLP.
Propriétés comburantes	Aucune donnée disponible	Sans objet. Ce produit n'est pas considéré comme oxydant car il ne comporte aucune substance possédant des propriétés oxydantes CLP (Art 14 (2))

9.2 Autres informations

Autres informations Aucune information disponible.

Rubrique 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Voir la section 10 pour plus d'informations.

10.4 Conditions à éviter

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

10.5 Matières incompatibles

Sans objet.

10.6 Produits dangereux résultant de la décomposition

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

Rubrique 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Mélange

Toxicité aiguë Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion/irritation cutanée Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

	remplis.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation cutanée	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation respiratoire	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
STOT - exposition unique	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
STOT - exposition répétée	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dans le mélange

Chemical name	CAS No.	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
Sodium C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	68411-30-3	1080 mg/kg bw (OECD 401)	> 2000 mg/kg bw (OECD 402)	-
Sodium Laureth Sulfate	68585-34-2	4100 mg/kg/bw (OECD 401)	>2000 mg/kg/bw (OECD 402)	-
C14-15 Pareth-n	68951-67-7	> 300 mg/kg bw	> 2000 mg/kg bw	-
MEA-C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	85480-55-3	1080 mg/kg bw (OECD 401)	> 2000 mg/kg bw (OECD 402)	-
Lauramine Oxide	308062-28-4	1064 mg/kg bw (OECD 401)	> 2000 mg/kg bw (OECD 402)	-

Rubrique 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**12.1 Toxicité****Effets d'écotoxicité**

Aucun effet indésirable connu sur le fonctionnement des sites de traitement des eaux en utilisation normale. Ce produit n'est pas considéré comme nocif pour les organismes aquatiques, ni comme entraînant des effets indésirables à long terme sur l'environnement.

Toxicité aiguë

Chemical name	CAS No.	Poisson	Algae/aquatic plants	Crustacea	Toxicity to microorganisms
Sodium C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	68411-30-3	1.67 mg/L (US EPA 850.1075; Lepomis macrochirus; 96 h)	127.9 mg/L (88/302/EWG; Desmodesmus subspicatus; 72 h)	2.9 mg/L (OECD 202; Daphnia magna; 48 h)	-
C14-15 Pareth-n	68951-67-7	1.02 mg/L (Guideline not indicated; Pimephales promelas; 96 h)	0.088 mg/L (Guideline: US EPA; Selenastrum capricornutum; 96 h)	0.38 mg/L (Guideline not indicated; Daphnia magna)	> 100 mg/L
MEA-C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	85480-55-3	1.67 mg/L (US EPA, 1975; Lepomis macrochirus; 96 h)	1.44 mg/L (OECD 201; Desmodesmus subspicatus; 72 h)	0.92 mg/L (OECD 202; Daphnia magna; 48 h)	-
Lauramine Oxide	308062-28-4	2.67 mg/L (Pimephales promelas; 96 h)	0.266 mg/L (//OECD 201; Pseudokirchneriella subcapitata; 72 h)	3.1 mg/L (OECD 202; Daphnia magna; 48 h)	-

Toxicité chronique

Chemical name	CAS No.	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	Toxicité pour les micro-organismes
Sodium C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	68411-30-3	0.23 mg/L (Oncorhynchus)	2.4 mg/L (88/302/EWG;	0.5 mg/L (Ceriodaphnia sp.; 7	

		mykiss; 72 d)	Desmodesmus subspicatus; 3 d)	d)	
C14-15 Pareth-n	68951-67-7	0.121 mg/L (Guideline not indicated; Pimephales promelas)	< 0.001 mg/L (Guideline: US EPA; Selenastrum capricornutum; 4 d)	0.05 mg/L (Guideline not indicated; Ceriodaphnia dubia; 7 d)	
MEA-C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	85480-55-3	0.23 mg/L (Oncorhynchus mykiss; 72 d)	< 1.28 mg/L (OECD 201; Desmodesmus subspicatus; 3 d)	1.18 mg/L (//OECD 211; Daphnia magna; 21 d)	
Lauramine Oxide	308062-28-4	0.42 mg/L (//US EPA OPPTS 850.1500; Pimephales promelas; 302 d)	0.078 mg/L (//OECD 201; Pseudokirchneriella subcapitata; 3 d)	0.7 mg/L (//OECD 211; Daphnia magna; 21 d)	24 mg/L (Pseudomonas putida; 18 h)

12.2 Persistance et dégradabilité**Persistance et dégradabilité**

Chemical name	CAS No.	Persistance et dégradabilité	Essai de biodégradabilité facile (OCDE 301)
Sodium C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	68411-30-3	Biodégradable.	85% CO ₂ ; OECD 301 B
MEA-C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	85480-55-3	Biodégradable.	85% CO ₂ ; 29 d; OECD 301 B; 70% (10 d)
Lauramine Oxide	308062-28-4	Biodégradable.	90% CO ₂ ; OECD 301 B; > 60% (10 d)

12.3 Potentiel de bioaccumulation**Potentiel de bioaccumulation**

Aucune information disponible.

Chemical name	CAS No.	Potentiel de bioaccumulation	Coefficient de partage octanol/eau
Sodium C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	68411-30-3	N'est pas supposé sujet à bioaccumulation du fait de sa faible valeur de log Kow (log Kow < 4).	1.4
MEA-C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	85480-55-3	N'est pas supposé sujet à bioaccumulation du fait de sa faible valeur de log Kow (log Kow < 4).	1.73
Lauramine Oxide	308062-28-4	N'est pas supposé sujet à bioaccumulation du fait de sa faible valeur de log Kow (log Kow < 4).	< 2.7

12.4 Mobilité dans le sol**Mobilité**

Aucune information disponible.

Chemical name	CAS No.	log Koc
MEA-C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	85480-55-3	1.167 (QSAR SRC PCKOC v2.0)

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**Évaluation PBT et vPvB**

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

12.6 Autres effets néfastes**Autres effets néfastes**

Aucune information disponible.

Rubrique 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**13.1 Méthodes de traitement des déchets****Déchets de résidus/produits non utilisés considérations relatives à l'élimination**

Éliminer conformément aux réglementations locales.

Les codes de déchets/désignations de déchets ci-dessous sont conformes au CED. Les déchets doivent être livrés à une entreprise d'élimination des déchets homologuée. Tenir les déchets à l'écart des autres types de déchets jusqu'à leur élimination. Ne pas rejeter les

déchets du produit à l'égout. Dans la mesure du possible, le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération. Pour manipuler les déchets, voir les mesures décrites en section 7. Les emballages vides non nettoyés doivent être traités comme des emballages pleins en ce qui concerne l'élimination.

Code de déchets du CED

20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses

15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

13.2 Informations supplémentaires**Rubrique 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT****IMDG**

14.1 UN number	Sans objet
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Sans objet
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Sans objet
14.4 Packing group	Sans objet
14.5 Polluant marin	Non réglementé
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC	Aucune information disponible

IATA

14.1 UN number	Sans objet
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Sans objet
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Sans objet
14.4 Packing group	Sans objet
14.5 Polluant marin	Non réglementé

ADR

14.1 UN number	Sans objet
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Sans objet
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Sans objet
14.4 Packing group	Sans objet
14.5 Polluant marin	Non réglementé

RID

14.1 UN number	Sans objet
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Sans objet
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Sans objet
14.4 Packing group	Sans objet
14.5 Polluant marin	Non réglementé

ADN

14.1 Numéro ONU	Sans objet
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Sans objet
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Sans objet
14.4 Packing group	Sans objet
14.5 Polluant marin	Non réglementé

Rubrique 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation de l'UE

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications Ne contient aucune substance REACH soumise aux restrictions de l'annexe XVII.

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications Ne contient aucune substance répertoriée dans la liste des substances candidates de REACH.

Règlement (UE) n° 143/2011, annexe XIV, Substances soumises à autorisation Ne contient aucune substance répertoriée par l'annexe XIV de REACH.

Recommandations du CESIO Le ou les agents de surface contenus dans cette préparation respectent les critères de biodégradabilité définis dans le règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents. Les données étayant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des États membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un fabricant de détergents.

Autres réglementations, restrictions et interdictions Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]. Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) (CE 1907/2006), et sa modification, le règlement (UE) 2015/830.

Information sur les législations nationales

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre pour ce mélange conformément au règlement REACH.

Rubrique 16 : AUTRES INFORMATIONS

16.1 Indication des modifications

Issuing Date	19-déc.-2018
Date de révision	19-déc.-2018
Remarque sur la révision	Sans objet

16.2 Abréviations et acronymes

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
 ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
 ATE : Estimation de la toxicité aiguë
 DNEL : Niveau dérivé sans effet
IATA - Association internationale du transport aérien
 IMDG: Code maritime international pour les marchandises dangereuses
 LC50 : Concentration létale 50% pour une population de test
 LD50 : Dose létale 50% pour une population de test (dose létale moyenne)
 OEL : Limite d'exposition professionnelle
 PBT : Substance persistante, bioaccumulable et toxique
 PNEC(s) : Concentration(s) prédite(s) sans effet
 REACH- Enregistrement, évaluation et autorisation des produits chimiques
 vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable

16.3 Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire GHS Physical Hazard 3

Catégorie 2 Jugement expert et détermination de la force probante des données GHS Physical Hazard 2

16.4 Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3

H302 - Nocif en cas d'ingestion

H312 - Nocif par contact cutané

H315 - Provoque une irritation cutanée

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

H318 - Provoque de graves lésions des yeux

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement n° 1907/2006 et sa modification, le règlement (UE) 2015/830

16.5 Conseil en matière de formation

Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage.

16.6 Informations supplémentaires

Les sels énumérés à la section 3 sans numéro d'enregistrement REACH sont exemptés, sur base de l'Annexe V.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles. Elles servent uniquement à décrire les caractéristiques du produit vis-à-vis des exigences d'hygiène, de sécurité et d'environnement. Elles ne sauraient constituer une garantie pour quelque propriété spécifique au produit que ce soit.

Fin de la FDS